

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Opérations «qualité de service» rues Renoir, du Piémont, du Brabant, Boissy d'Anglas et Danton à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 108 918 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Ce projet consiste en la création de points d'accueil 3, rue Renoir, 5B, rue du Piémont, 14, rue du Brabant et en travaux de sécurisation des halls et accès aux caves 18 à 38, rue Boissy d'Anglas et 20 à 40, rue Danton.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 200 739,73 € qui seront financés comme suit :

- Subvention État	91 821,73 €
- Emprunt CDC	108 918,00 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 108 918 €,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 54 459 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 108 918 € que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les opérations «qualité de service» situées rues Renoir, du Piémont, du Brabant, Boissy d'Anglas, Danton à Besançon.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt Qualité de service consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 8 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0,0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2003.*